

BARÈME D'HONORAIRES

Taux de TVA en vigueur de 20%

En vigueur à compter du 01 novembre 2025.

TRANSACTION

PRIX DE VENTE HORS HONORAIRES	HONORAIRES VENDEUR TTC	HONORAIRES ACQUÉREUR TTC
JUSQU'À 130000 €	FORFAIT 4 500 € TTC	FORFAIT 4 500 € TTC
DE 130 001 € À 170 000 €	FORFAIT 5 000 € TTC	FORFAIT 5 000 € TTC
DE 170 001 € À 240 000 €	3,24 %	3,24 %
DE 240 001 € À 350 000 €	2,99 %	2,99 %
DE 350 001 € À 450 000 €	2,74 %	2,74 %
SUPÉRIEUR À 450 001 €	2,49 %	2,49 %

LES HONORAIRES SONT PAYABLES PAR MOITIÉ ENTRE LE VENDEUR ET L'ACQUÉREUR

La délivrance d'une note est obligatoire

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial

LOCATION

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi du 6 juillet 1989 et la loi Alur du 1er août 2014 (Décret n° 2014-890)

	BAILLEUR	LOCATAIRE
Frais d'entremise	89 € TTC OFFERTS si mandat de gestion	
Visites Constitution du dossier Rédaction du bail	- Zone tendue : 8€ TTC /m2 - Zone non tendue : 6€ TTC /m2	- Zone tendue : 8€ TTC /m2 - Zone non tendue : 6€ TTC /m2
Etat des lieux d'entrée	3€ TTC /m2	3€ TTC /m2

PARKING ET
GARAGE

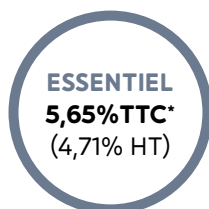


20% TTC du loyer annuel
Honoraires partagés par moitié
entre le bailleur et le locataire

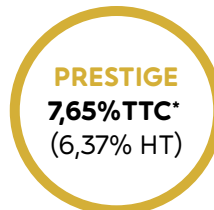
- Dans la **limite de 1 mois de loyer** charges comprises
- Au-delà de 2 lots, une **offre spécifique** sera étudiée en agence

GESTION

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi du 6 juillet 1989. La délivrance d'une note est obligatoire



L'essentiel, en toute simplicité



L'excellence de la gestion ORPI

- Les frais administratifs mensuels sont de 3,60€ TTC
- Au-delà de 2 lots, une **offre spécifique** sera étudiée en agence

* Des sommes quittancées